



Direction générale des services

Décision n° 2022-22

Objet : Consultation écrite en matière d'urbanisme
Paiement des honoraires à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande de consultation adressée à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats,

Considérant la consultation écrite rédigée par la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 1 440 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 26 janvier 2022



Philippe LAURENT